

## Procès-verbal

### Séance du 13 juillet 2022

L'an 2022 et le 13 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes Mme BANNIER Sandra, BLONDIAU ANTONELLO Angély, HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle, MM : DEVOS Dominique, SÉNÉCHAUD Lucien et SOBALAK Stéphane

**Excusé et avaient donné pouvoir** : Excusé ayant donné procuration : M LEPOITTEVIN Yann (à Mme HENTZIEN Emilie)

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 8 juillet 2022

**Date d'affichage** : 8 juillet 2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture le : 15/07/2022

et publication ou notification du : 15/07/2022

**A été nommée secrétaire** : Mme VANDEVILLE Christèle

### SOMMAIRE

Arrêt du procès-verbal du 16 juin 2022

Création d'un emploi permanent pour un agent d'animation

Création d'un emploi permanent pour un agent d'animation

Participation aux frais de fonctionnement scolaire

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

#### *Questions diverses*

Point sur les diverses commissions

SIEIL : augmentation électricité janvier 2023

Devis Primagaz et proposition Antargaz

Bus numérique

Association Vie Equilibre – créneau salle polyvalente

Date prochain conseil municipal

-----

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 16 juin 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Arrête** le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2022, tel qu'il est transcrit.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

#### **Délibération 2022 - 25 : Création d'un emploi permanent pour un agent d'animation**

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

## **DECIDE**

- La création à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C contractuel à temps complet, soit **35/35<sup>ème</sup>**.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **3 ans**.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats de l'agent ne pourront être reconduits que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

### **Délibération 2022 - 26 : Création d'un emploi permanent pour un agent d'animation**

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

## **DECIDE**

- La création à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022** d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C contractuel à temps complet, soit **35/35<sup>ème</sup>**.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **12 mois**.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats de l'agent ne pourront être reconduits que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*



### **Délibération 2022 - 27 : Participation aux frais de fonctionnement scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée entre la mairie de Morand, la mairie de Saint Nicolas des Motets et la mairie de Dame Marie les Bois concernant la participation financière aux frais de fonctionnement scolaire.

Cette convention concerne tous les frais de scolarité.

Il n'a toutefois pas été précisé dans les participations financières qu'une part de 50 € est reversée, en plus des autres frais, à chaque commune accueillant les enfants dans les écoles du regroupement pédagogique intercommunal, au prorata du nombre d'enfant de chaque commune.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'appui des documents présentés,

VOTE et DECIDE à l'unanimité que cette somme de 50 € fait partie intégrante des frais de scolarité et sera reversée à chaque commune accueillant les enfants dans les écoles du regroupement pédagogique intercommunal, au prorata du nombre d'enfant de chaque commune.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

### **Délibération 2022 - 28 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges**

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres ;
- et depuis 2019 établir un rapport estimatif en amont d'une prise de compétence, sur les charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'EPCI ou par ce dernier aux communes.

La CLETC doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 15 juin 2022 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport n°6 de la CLETC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020-084 en date du 28 juillet 2020, n° 2020-146 en date du 17 novembre 2020, n° 2021-083 en date du 22 juin 2021 et n° 2022-063 en date du 27 avril 2022, portant création de la CLETC et désignation de ses membres,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLETC,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2021 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2021 sont précisés sur le tableau suivant :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan	Total
Autrèche		1 618,11 €			1 618,11 €
Auzouer-en-Touraine	3 097,33 €	pas d'adhésion			3 097,33 €
Le Boulay	1 292,97 €				1 292,97 €
Château-Renault	4 864,76 €				4 864,76 €
Crotelles	899,60 €		691,00 €		1 590,60 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion			0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermiles	87,35 €			0,00 €	87,35 €
Monthodon	1 187,74 €				1 187,74 €
Morand	85,31 €	pas d'adhésion			85,31 €
Neuville-sur-Brenne	1 180,10 €				1 180,10 €
Nouzilly	130,75 €		6 532,00 €		6 662,75 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	918,21 €		1 525,00 €		2 443,21 €
Saint-Nicolas-des-Molets	240,66 €	pas d'adhésion			240,66 €
Saunay	1 433,14 €				1 433,14 €
Villedômer	2 794,85 €				2 794,85 €
	<b>18 212,77 €</b>	<b>1 618,11 €</b>	<b>8 748,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 578,88 €</b>

Considérant que le rapport n°6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport n° 6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ci-après annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport n°6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 juin 2022 annexé.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

#### Récapitulation des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de fonctions octroyées par le Conseil Municipal

- > commande produits sanitaires pour la rentrée
- > agent technique polyvalent : aménagement de poste (temps partiel thérapeutique - 3 mois)
- > devis isolation grenier Ecole (projet CRTE)

#### Questions diverses :

Point sur les diverses commissions

SIEIL : augmentation électricité janvier 2023

Devis Primagaz et proposition Antargaz

Bus numérique

Association Vie Equilibre – créneau salle polyvalente

Date prochain conseil municipal : jeudi 8 septembre 2022


**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h15.**

## TABLE RECAPITULATIVE de la séance du 13 juillet 2022 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET
13/07/2022	D2022-25	Création d'un emploi permanent pour un agent d'animation 3 ans
13/07/2022	D2022-26	Création d'un emploi permanent pour un agent d'animation 1 an
13/07/2022	D2022-27	Participation aux frais de fonctionnement scolaire
13/07/2022	D2022-28	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

## Signatures

Le Maire  
Joël DENIAU



La secrétaire  
Christèle VANDEVILLE







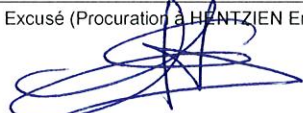


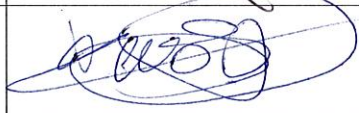





République Française  
 Département INDRE ET LOIRE  
 Commune de Commune de Morand

## Liste d'émargement

### Séance du 13 Juillet 2022

Elus	Fonction	Emargement
DENIAU Joël	Maire	
BANNIER Sandra	Conseiller	
BLONDIAU ANTONELLO Angély	Conseiller	
HENTZIEN Emilie	Conseiller	
LEPOITTEVIN Yann	Conseiller	Excusé (Procurator à HENTZIEN Emilie) 
SOBALAK Stéphane	Conseiller	
VANDEVILLE Christèle	Conseiller	
DEVOS Dominique	2ème Adjoint	
SÉNÉCHAUD Lucien	1er Adjoint	

En mairie, le 13/07/2022  
 Le Maire  
 Joël DENIAU

